



2014-2020
UNE NOUVELLE
POLITIQUE
AGRICOLE
COMMUNE

Cap sur la PAC 2015 :
la direction départementale des
territoires (DDT) de Saône-et-Loire vous
accompagne

UN RENDEZ-VOUS HEBDOMADAIRE



*Les mesures agro-environnementales
et climatiques*

(MAEC)

Le cadre national

Les MAEC permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition et ce au-delà des exigences réglementaires.

Le montant total des aides publiques consacrées aux MAEC sur la période 2014/2020 est doublé par rapport à la période 2007/2013.

CONTACT DDT 71
Gestionnaire surface
Tel : 03 85 XX XX XX

Le Programme de Développement Rural Régional Bourgogne

La nouvelle programmation de **développement rural** débute en 2015 avec la mise en place d'un nouvel ensemble de MAEC.

La Région Bourgogne est "autorité de gestion du FEADER". À ce titre, elle a décidé, après consultation de l'ensemble des acteurs concernés, du contenu du **Programme de Développement Rural Régional Bourgogne (PDRR Bourgogne)** et des mesures à mettre en œuvre dans nos départements.

Les directions départementales des territoires (DDT) demeurent « guichet unique et service instructeur » de ces aides.



1

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Les cahiers des charges des MAEC se composent d'engagements fixés au niveau national dont certains critères ont été adaptés en région ou définis à l'échelle d'un territoire.

Trois types de MAEC sont proposés :

- **des mesures systèmes** : nouvelles mesures répondant à des enjeux localisés dans une logique de système dont le cahier des charges est appliqué sur la totalité ou presque de l'**exploitation** ;
- **des mesures localisées à la parcelle** : répondant à des enjeux localisés et construites à partir de la combinaison d'engagements unitaires à l'image des anciennes MAE Territorialisées ; elles sont constituées d'engagements pris sur certaines **parcelles** ;

des mesures de protection des ressources génétiques : dispositifs de protection des races menacées de disparition (PRM), de préservation des ressources végétales (PRV) ou d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API).

■ Les mesures de protection des ressources génétiques

Ces mesures sont ouvertes sur la totalité du territoire régional.

API : ce dispositif encourage la modification des pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité.

PRM : le dispositif de protection des races à petits effectifs vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine (7 espèces), bovine (21 espèces), équine (16 espèces), ovine (23 espèces), caprine (8 espèces) ou porcine (7 espèces).

PRV : l'objectif de ce dispositif est de favoriser la culture de variétés végétales adaptées aux conditions locales et régionales et menacées d'érosion génétique.

■ Les mesures « système » et les mesures localisées à la parcelle

La Région a défini les **projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC)** qui permettent d'identifier les enjeux sur un territoire précis et l'engagement des MAEC correspondantes. Chaque PAEC propose les MAEC spécifiquement adaptées aux enjeux du territoire.

Certaines de ces mesures sont contractualisables dès la campagne 2015, d'autres seront proposées à compter de 2016. Les notices de territoire, cahiers des charges et montants des accompagnements financiers seront disponibles courant avril auprès des opérateurs de territoires, qu'il convient de contacter préférentiellement, ou auprès des DDT.

La **nouveauté de cette programmation** réside donc dans les 3 mesures systèmes :

- × *systèmes de grandes cultures (SGC) non proposé en 2015*
- × *systèmes polyculture-élevage (SPE) non proposé en 2015*
- × **systèmes herbagers et pastoraux (SHP) proposé en 2015**

dont les caractéristiques majeures (critères principaux d'éligibilité, nature de l'« effort » et montants de l'accompagnement financier) sont :

Exploitation	Nb d'UGB herbivores	Ratio cultures arables / SAU	Ratio herbe / SAU	Mesure système	Effort principal	Montant (an/ha engagé)
Céréalière	< à 10	> 60%	-	SGC "zone intermédiaire"	Baisse des IFT	74 €
Céréalière	< à 10	> 70%	-	SGC "niveau 1"	Baisse des IFT	92,78 €
Céréalière	< à 10	> 70%	-	SGC "niveau 2"	Baisse des IFT	166,04 €
Polyculture-élevage "céréales"	>= 10	> 33%	< 70%	SPE "céréales" maintien ou évolution	Élevage extensif ⁽¹⁾ , intégration des ateliers et baisse des IFT	90,64 € ou 60,46 € si maintien
Polyculture-élevage "élevage"	>= 10	<= 33%	< 70%	SPE "élevage" maintien ou évolution	Élevage extensif ⁽²⁾ , intégration des ateliers et baisse des IFT	104,82 € ou 74,64 € si maintien
Polyculture-élevage "mono-gastriques" hors équins	-	-	-	SPE "mono-gastriques"	Aliments produits à la ferme et baisse des IFT	166,04 €
Herbager	>= 10	-	>= 70% ⁽³⁾	SHP	Élevage extensif et maintien biodiversité	De 58 € à 147 € selon le risque d'abandon des pratiques et le taux de surface « cible » engagée

⁽¹⁾ ratios "surface en herbe / SAU" >= 35% et "maïs / surface en herbe" <= 15% (ces ratios à constater dès l'engagement si maintien)

⁽²⁾ ratios "surface en herbe / SAU" >= 60% et "maïs / surface en herbe" <= 22% (ces ratios à constater dès l'engagement si maintien)

⁽³⁾ et taux de chargement <= 1,4 UGB/ha.

■ La mesure système SHP ouverte à la contractualisation en 2015

Cette mesure de maintien de pratiques a été conçue dans le but de préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales, dénommées « surfaces cibles » (SC).

- Engagement sur l'ensemble des prairies et pâturages permanents de l'exploitation :

- Maintien de l'ensemble de ces surfaces.

La destruction par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdit. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.

- Maintien en termes d'équivalent-surface de l'ensemble des Infrastructures Agroécologiques (IAE) présentes sur ces surfaces.
- Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes.

- Engagement sur des surfaces cibles (SC) localisées au sein des prairies et pâturages permanents :

- Respect d'indicateurs de résultats :
 - Pour les prairies permanentes à flore diversifiée, les indicateurs de résultat sont fondés sur une diversité floristique : présence d'un minimum 4 plantes indicatrices dans chaque tiers de parcelle
 - Pour les surfaces pastorales, les indicateurs de résultats sont fondés sur une grille d'évaluation du niveau de pâturage (fréquentation et consommation), excluant les niveaux témoignant d'un sous-pâturage) ainsi que sur l'absence d'indicateurs de dégradation du sol et du tapis herbacé.
- Utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche.
- Enregistrement des interventions.



2

Le soutien à l'agriculture biologique

Les cahiers des charges des aides à l'agriculture biologique sont similaires à ceux qui prévalaient en 2014. Toutefois, ils présentent quelques évolutions comme, en matière d'aide au maintien des prairies liées à l'élevage, la nécessité que les animaux soient convertis dès la 1^{ère} année.

■ Les aides à la conversion

Les exploitations engagées en conversion continueront à être accompagnées pour totaliser un soutien à la conversion de 5 années. Ces aides pourront potentiellement être plafonnées en Bourgogne. Une concertation est en cours avec la profession.

■ Les aides au maintien

Des critères de priorisation ou de plafonnement des demandes d'aide au maintien pourront être mis en œuvre. Les conditions de prolongation du soutien au maintien des exploitations déjà certifiées en agriculture biologique sont en cours d'élaboration.